

## Sensibilisation au risque de peste porcine africaine

La peste porcine africaine est une maladie virale contagieuse des porcs et des sangliers sans danger pour l'homme mais avec des graves conséquences pour la santé des animaux et l'économie de la filière porcine.



La peste porcine africaine (PPA) circule dans plusieurs pays européens et a été confirmée en septembre 2018 en Belgique, chez des sangliers sauvages, près de la frontière française.

La PPA se transmet par les animaux infectés, les matériels, les véhicules et les personnes ayant été en contact avec des animaux infectés et aussi par les viandes et charcuteries issues d'animaux infectés.

**Pour éviter d'introduire la PPA en France et réagir vite en cas de foyer il est demandé de :**

### 1. Déclarer les animaux

Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire dès 1 seul porc ou sanglier en zone à risque de PPA (actuellement communes limitrophes de la zone infectée en Belgique) et le sera sur l'ensemble du territoire à partir du 1er novembre 2018.

**La déclaration est à faire auprès de l'EDE (Établissement départemental de l'élevage) : 02 98 52 49 59.**

## 2. Respecter des mesures sanitaires

### Conformément à la réglementation en vigueur :

- > Ne pas nourrir les porcs ou sangliers avec des restes de repas
- > Empêcher tout contact des porcs ou sangliers avec des sangliers sauvages (clôtures aux normes, murs, mise en bâtiment...)
- > Ne pas introduire pas de porc ou sanglier venant d'un pays infecté\* sauf conditions particulières (contacter la DDecPP)

### Par ailleurs, les recommandations sont les suivantes :

- > Tout visiteur doit mettre une tenue et des bottes propres et se laver les mains avant d'entrer en contact avec les animaux
- > Empêcher tout contact des porcs ou sangliers avec des personnes ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers de pays infectés (élevage ou chasse) depuis moins de 48 h
- > Pour les chasseurs : n'introduire strictement aucun matériel de chasse (tenue, bottes, voiture), ni trophée, ni chien de chasse dans l'élevage. Bien se laver les mains au savon au retour de chasse.

## 3. Contacter le vétérinaire si suspicion de la maladie

Perte d'appétit, fièvre (+ de 40°C), abattement, rougeurs sur la peau notamment sur les oreilles et l'abdomen, ou mortalité anormale : **contacter un vétérinaire au plus vite.**



En savoir plus : [site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#) ↗

Dernière mise à jour le : **06 novembre 2018**

**Brest**  
MÉTROPOLE & VILLE

#### HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
www.brest.fr

#### Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)  
Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h /18h  
Samedi 8h30/12h30

#### Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
www.brest.fr

#### Accueil téléphonique :

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

Mentions légales

✓ OK, tout accepter

Personnaliser